



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2008/4
3 mars 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS
ANGLAIS et FRANÇAIS SEULEMENT

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules

Groupe de travail de la sécurité passive

Quarante-troisième session

Genève, 19-23 mai 2008

Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire

SERRURES ET ORGANES DE FIXATION DES PORTES (RTM)

Proposition de projets d'amendements au règlement technique mondial n° 1

Communication de l'expert de l'Organisation internationale des constructeurs d'automobiles
(OICA)*

Le texte reproduit ci-après, établi par l'expert de l'OICA, a pour objet de compléter la proposition d'amendements au règlement technique mondial n° 1. Il se réfère au document ECE/TRANS/WP.29/AC.3/18 et est fondé sur un document sans cote (GRSP-42-16) distribué pendant la quarante-deuxième session du Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP). Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte actuel du RTM n° 1 apparaissent en caractères gras.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2006-2010 (ECE/TRANS/166/Add.1, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les règlements en vue d'améliorer la sécurité passive des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

A. PROPOSITION

Texte du règlement

Annexe 3, paragraphe 2.1.3, modifier comme suit:

«2.1.3 Force verticale (**applicable uniquement aux portes arrière qui s'ouvrent verticalement**).».

Annexe 4, paragraphe 4.1, modifier comme suit:

«4.1 Déplacer chacun des dispositifs d'application de la force à une vitesse ... jusqu'à ce que la course totale de l'un ou l'autre des dispositifs ait atteint 300 mm. **Toutefois, si la force est appliquée à une vitesse plus grande et qu'il est satisfait aux prescriptions d'essai, l'essai est tout de même considéré comme valable.**».

B. JUSTIFICATION

L'OICA soutient le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2008/3 présenté par le Japon et propose d'y apporter quelques petites modifications.

L'OICA propose en particulier de préciser également dans l'annexe 3 que l'essai de force verticale ne doit être effectué que sur les portes arrière qui s'ouvrent verticalement; cela sera déjà précisé dans la section consacrée aux prescriptions mais l'OICA propose de faire figurer également cette précision dans l'annexe 3 afin d'éviter tout malentendu.

Enfin, la question de la force est abordée dans le document ECE/TRANS/WP.29/AC.3/18, qui propose que la force ne dépasse pas 2000 N par minute, afin d'harmoniser le RTM n° 1 avec le texte actuel de la norme FMVSS 206.

Toutefois, ce maximum de 2000 N par minute entraîne un temps d'application d'au moins 4,5 mn. L'OICA propose donc que lorsque l'essai est effectué en un temps plus court et que toutes les prescriptions sont respectées, cet essai soit considéré comme valable.
